



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 52370

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « dispositif d'activités physiques et sportives en direction des âgés ». Le rapporteur préconise d'élaborer, de compléter ou de spécialiser des référentiels métiers, avec renforcement des compétences vers « l'avancée en âge » pour les éducateurs sportifs en développant l'adaptation au terrain. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

En 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans. De plus, les personnes âgées de plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui. Ce vieillissement de la population et le profond renouvellement des politiques du grand âge doivent conduire à une importante transformation des pratiques professionnelles existantes dans de nombreux secteurs. Le plan gouvernemental des « métiers de l'autonomie », souhaité par le Président de la République et présenté en mars 2014, s'inscrit dans cette démarche globale d'adaptation de la société au vieillissement et permettra, à terme, de structurer une filière qui représente un gisement d'emplois important pour notre pays. A ce titre, les métiers de l'encadrement sportif apparaissent comme l'un des secteurs qui connaîtront une forte mutation. En effet, de nombreuses études attestent de l'importance de développer les activités physiques et sportives auprès des personnes âgées afin d'améliorer leurs capacités et de lutter ainsi efficacement contre la perte d'autonomie ou l'apparition de pathologies dues à l'âge. Concernant la formation des éducateurs sportifs à ces problématiques, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a déjà inscrit dans ses formations diplômantes la prise en compte des publics âgés comme une priorité. Ainsi, dans chaque cursus de formation, les stagiaires sont sensibilisés aux particularités de ces publics et aux modalités de leur prise en charge dans le cadre de la spécialité sportive qu'ils préparent. De plus, depuis 2005, le ministère a créé un certificat de spécialisation intitulé « Animation et maintien de l'autonomie de la personne » complémentaire aux différents diplômes professionnels d'éducateur sportif. Ce certificat de spécialisation (CS) permet à l'éducateur qui le souhaite d'approfondir ses compétences professionnelles sur la problématique de l'autonomie. Il pourra, au travers d'apports théoriques et d'un stage de mise en situation, acquérir et développer des savoirs, des savoir-faire pédagogiques et des savoir-être pour améliorer la santé et la qualité de vie physique et sociale des personnes dans un objectif de développement, de maintien ou de restauration de leur autonomie. Parallèlement, de nombreuses fédérations sportives ont développé au sein de leurs formations fédérales des modules spécifiques afin d'améliorer la prise en compte par les clubs des publics seniors. Les plans régionaux sport-santé-bien-être qui ont été développés dans chaque région permettront à terme d'amplifier l'ensemble de ces formations et d'améliorer leur adéquation avec les besoins identifiés de chaque territoire. Le bilan 2014 fait apparaître que les actions sport santé en faveur de ce public représentent 19,38 % du total des actions.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52370

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2551

Réponse publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2546